

EVOLUTIONS 4.40

ISAPAYE CONNECT 2021 V2

SOMMAIRE

1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉS (OETH) ?	4
1.1 Que dit la Loi ?.....	4
1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	4
1.3 Comment renseigner les informations nécessaires à la déclaration OETH ?.....	5
1.3.1 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?.....	5
1.3.2 Comment renseigner les différentes données ?.....	6
1.4 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou de OETH externe ?.....	7
1.5 Rappel : Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?	8
2. COMMENT SE CALCULENT LA CONTRIBUTION ET LES DÉDUCTIONS À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?	9
2.1 Informations.....	9
2.2 1 ^{ère} étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN	9
2.2.1 Explications	9
2.2.2 Détail de la formule de calcul	9
2.3 2 ^{ème} étape : Calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN	10
2.3.1 Explications	10
2.3.2 Liste des dépenses déductibles	11
2.3.3 Détail de la formule de calcul	12
2.4 3 ^{ème} étape : Calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067	13
2.4.1 Explications	13
2.4.2 Détail de la formule de calcul	13
3. COMMENT SONT DÉCLARÉES EN DSN LES INFORMATIONS OETH ?.....	13
3.1 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	13
3.2 Quelles sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?	14
3.2.1 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA dans l'onglet Cotisations établissement	15
3.2.2 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF dans l'onglet Cotisations	15
3.3 Liste des codes déclarés en DSN en fonction des informations saisies	15
3.4 Liste des codes déclarés en DSN après calcul de la contribution par le programme	17
4. QUESTIONS/RÉPONSES OETH	18
4.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?	18
4.2 L'effectif OETH notifié par l'URSSAF ou la MSA est erroné, comment faire ?.....	18
4.3 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?	18
4.4 Lors du calcul de la DSN mensuelle de mai exigible au 5 ou au 15 juin 2021 un message d'avertissement apparaît :	18
4.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?	19

5. ÉVOLUTIONS RÈGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)	19
5.1 Modification de l'assiette de Forfait social	19
5.2 Modification du calcul du plafond de la réforme des Retraites et Prévoyances.....	19
5.2.1 <i>Que dit le BOSS ?</i>	19
5.2.2 <i>Quelles sont les évolutions liées à la réforme des Retraites et Prévoyances ?</i>	20
5.2.3 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	21
6. AUTRES EVOLUTIONS	21
6.1 DSN : Evolutions Norme 2021.....	21
6.1.1 <i>Ajout du code cotisation 912 pour l'exonération forfait social 10%</i>	21
6.1.2 <i>Modifications liées au journal de maintenance V4</i>	21
6.2 IRP AUTO : Frais de santé	21
6.2.1 <i>Explications</i>	21
6.2.2 <i>Comment déclarer les frais de santé à l'IRP AUTO sous le code 20 dans la DSN mensuelle ?</i>	22
6.2.3 <i>Que fait le logiciel pour déclarer les frais de santé en code 18 ou en code 20 à l'IRP AUTO ?</i>	24
6.3 ECRITURES COMPTABLES : Ajout d'un contrôle sur les affectations des lignes	26
6.4 TAXE SUR LES SALAIRES : Redéfinition des taux pour l'Outre-mer.....	26
6.4.1 <i>Pourquoi une évolution des taux est apportées sur les taux de taxe sur les salaires ?</i>	26
6.4.2 <i>Quelles modifications sont apportées dans le logiciel ?</i>	26
6.4.3 <i>Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?</i>	26
6.5 GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE : Création de lignes en code 10	26
6.5.1 <i>Quelles modifications sont apportées dans le logiciel ?</i>	27
6.5.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour mettre en place ces nouvelles lignes ?</i>	27
6.6 Modifications de conventions collectives	27
6.6.1 <i>Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?</i>	27
6.6.2 <i>Quelle convention collective a été ajoutée ?</i>	28
7. CORRECTIONS	28

1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉS (OETH) ?

1.1 Que dit la Loi ?



<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%27OETH>

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

La contribution due se calcule dans la DSN de la période d'emploi de mai exigible au 05 ou au 15 juin 2021.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.



Lorsque l'employeur n'atteint pas le taux d'obligation par l'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), soit 6% de son effectif moyen annuel OETH, il est redevable d'une contribution annuelle.

1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

- ✓ **Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.**

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulière (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).



L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- **Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934**

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à l'entier. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.

- ✓ **Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).**

1.3 Comment renseigner les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

1.3.1 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?

Des données ont été créées au niveau établissement pour permettre de faire la déclaration OETH en DSN.

⚠ La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal. Les données suivantes ne doivent être renseignées que sur l'établissement principal et prendre en compte l'effectif total de l'entreprise.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises**

ÉTAPE 2 : se placer en date de consultation au "01/05/2021"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **OETH**

ÉTAPE 5 : saisir les données qui concernent l'entreprise

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Les informations saisies seront remises à zéro par le programme en fin d'année et devront être ressaisies chaque année au moment de la déclaration.

APPLICATION D'UN ACCORD AGREÉ EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Non				
COMPLÉMENT OETH PAYÉ EN N-1 SI CONCERNE EN N-1	0,00 €				
DEDUCTION SOUS-TRAITANCE	1050,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE À LA PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS	500,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AU MAINTIEN ET À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE	0,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX ACTIONS CONCOURANT À LA PROFESSIONNALISATION ...	0,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS	500,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION	0,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ	1500,00 €				
DEPENSES OETH PRÉVUES PAR L'ACCORD ET NON RÉALISÉES	0,00 €				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL BÉNÉFICIAIRE OETH	0,00				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH	20,4989				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP	0,00				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL EXTERNE BÉNÉFICIAIRE OETH	0,00				
ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LA SURCONTRIBUTION OETH	Non				
ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LE COMPLÉMENT OETH	Oui				

1.3.2 Comment renseigner les différentes données ?

Les données d'effectifs	Explications
EMA_BOETH.STD - EFFECTIF MOYEN ANNUEL BÉNÉFICIAIRE OETH	Renseigner l'effectif moyen des B énéficiaires de l' O bligation d' E mloi des T ravailleurs H andicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
EMA_BOETH2.STD - EFFECTIF MOYEN ANNUEL EXTERNE BÉNÉFICIAIRE OETH	Renseigner l'effectif moyen des BOETH externes. <i>Les BOETH externes sont les travailleurs handicapés mis à disposition par des groupements d'employeurs et entreprises de travail temporaire. Les effectifs de BOETH externes sont notifiés par les entreprises de travail temporaire et groupements d'employeurs.</i>
EMA_ECAP.STD - EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP	Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. Cette donnée permet le calcul de la déduction spécifique ECAP : EMA_ECAP.STD * 17 * Smic au 31/12/ N-1 .
EMA_OETH.STD - EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH	Renseigner l'effectif moyen d' assujettissement OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. <i>L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OETH et le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.</i>
Les données de déductions	
OETH_AGREE.STD - APPLICATION D'UN ACCORD AGREÉ EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Renseigner " OUI " s'il existe un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. En cas d'accord agréé il faut renseigner le numéro d'accord sur 12 chiffres dans l'onglet DSN/Complément OETH .
OETH_DD01.STD - DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité.
OETH_DD02.STD - DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AU MAINTIEN ET À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.

OETH_DD03.STD - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.
OETH_DD04.STD - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des événements.
OETH_DD05.STD - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations.
OETH_DD06.STD - DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESSIONNALISATION ...	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.
OETH_DPNR.STD - DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES	Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.
OETH_DST.STD - DEDUCTION SOUS-TRAITANCE	Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance. Saisir 30% du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.
Les autres données	
OETH_EFF.STD - EFFECTIF ENTREPRISE CONCERNEE PAR LE COMPLEMENT OETH	Saisir " OUI " si l'effectif moyen d'assujettissement est égal ou supérieur à 20.
OETH_N1.STD - COMPLEMENT OETH PAYE EN N-1 SI CONCERNE EN N-1	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N. Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
OETH_SC.STD - ENTREPRISE CONCERNEE PAR SURCONTRIBUTION OETH	Saisir " OUI " si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans. La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme. Elle est égale à 1500 * SMIC N-1 * NB BOETH manquants .

1.4 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou de OETH externe ?

Fiche consigne DSN 2353 : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2353

Si l'entreprise est concernée par un accord agréé dans l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le numéro d'accord agréé OETH** (12 chiffres) : La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001).

Si l'entreprise est concernée par l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le type de BOETH externe** (Intérimaires/Salariés d'un groupement d'employeurs/Stagiaire non déclaré en DSN au préalable)

- **Le nombre BOETH externe**

Les 3 informations ne peuvent pas être saisies ensemble :


- Soit saisir un accord agréé OETH
- Soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Complément OETH**

Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe

Tous les accords agréés d'un même millésime doivent être déclarés dans la même DSN. Il est possible de saisir plusieurs accords différents en faisant clic droit .

Les informations relatives aux accords agréés sont à déclarer uniquement dans l'établissement principal de l'entreprise.

En cas de multi-établissements avec des accord(s) agréé(s) n'étant pas valables à l'échelle de l'entreprise, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche consigne DSN [2353](#).

1.5 Rappel : Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 3 : compléter la zone "Statut BOETH"

ÉTAPE 4 : si le salarié est concerné, compléter la zone "Mise à disposition externe"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Statut BOETH

Mise à disposition externe

2. COMMENT SE CALCULENT LA CONTRIBUTION ET LES DÉDUCTIONS À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

2.1 Informations

Le programme va calculer en automatique les éléments à déclarer en DSN selon les informations saisies au dossier.

Un simulateur de calcul est disponible sur le site de l'AGEFIPH :

https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation

Un schéma simplifié du mode de calcul est disponible sur :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/obligation-demploi-des-travaille/le-calcul-de-la-contribution-ann/calcul-de-la-contribution-annuel.html>

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-06_Methodes-de-calcul.pdf

2.2 1^{ère} étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN

2.2.1 Explications

Pour déterminer la contribution brute réelle avant déduction il faut commencer par déterminer le nombre de bénéficiaires OETH manquants.

Ce nombre de bénéficiaire manquant est calculé en fonction des 6% de l'effectif d'assujettissement déduit de l'effectif total (interne ou externe) employé dans l'entreprise sur l'année N-1.

En cas de rectification (bloc changement) du statut BOETH sur N-1, l'entreprise doit recalculer elle-même le bon effectif d'assujettissement et le saisir sur **EMA_OETH.STD**.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou la MSA.

2.2.2 Détail de la formule de calcul

Une fois déterminer la formule suivante est appliquée :

Sans sur-contribution :

Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manquant x SMIC brut horaire N-1 x Coefficient multiplicateur

Avec sur-contribution* :

Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manquant x SMIC brut horaire N-1 x **1500***

Si la donnée **OETH_SC.STD = "OUI" au dossier*

Sans sur-contribution :

Calcul par le programme en DSN 065 =

(EMA_OETH.STD*6% - EMA_BOETH.STD* - EMA_BOETH2.STD) x SMIC005.STD
(SMIC au 31/12/ **N-1**) x Coefficient multiplicateur**

Avec sur-contribution* :

Calcul par le programme en DSN 065 =

$$(EMA_OETH.STD*6\% - EMA_BOETH.STD* - EMA_BOETH2.STD) \times SMIC005.STD$$

$$(SMIC \text{ au } 31/12/ N-1) \times 1500*$$

Rappel : si des BOETH n'ont pas été déclarés correctement sur 2020 se rapprocher de l'organisme.

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	EMA_OETH.STD*6% - EMA_BOETH.STD - EMA_BOETH2.STD
SMIC horaire brut	SMIC005.STD : SMIC brut horaire applicable au 31/12/ N-1
Coefficient multiplicateur**	<ul style="list-style-type: none"> - 400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés - 500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés - 600 pour une entreprise de 750 salariés et plus Ce coefficient est déterminé par la saisie de la donnée EMA_OETH.STD
Sur-contribution*	La sur-contribution remplace le coefficient par 1500 <i>La sur-contribution se calcule si la donnée OETH_SC.STD est saisie à "OUI" au dossier</i>

2.3 2^{ème} étape : Calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN

2.3.1 Explications

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.

Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mloi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.



<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

En cas d'accord agréé les dépenses déductibles* ne doivent pas être déduites de la contribution.

**Hors sous-traitance et ECAP*

2.3.2 Liste des dépenses déductibles

Dépenses déductibles sous conditions		Correspondance dans ISAPAYE
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	Le montant de la déduction prenant en compte les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières est égal au produit de l'effectif moyen annuel des salariés de l'entreprise occupant un emploi ECAP par 17 fois le salaire horaire minimum de croissance brut.	EMA_ECAP.STD x 17 x Smic au 31/12/N-1
La passation de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés	Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture,	OETH_DST.STD*

avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec : <ul style="list-style-type: none"> - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH - des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH 	
 * La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - Si < ou égal à 3% alors le plafond sera égale à 50% de la Contribution réelle brute calculée - Si > à 3% alors le plafond sera égale à 75% de la contribution réelle brute calculée. 		
Dépenses déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculé.		Donnée dans ISAPAYE
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi <u>hors obligations légales.</u>	OETH_DD01.STD
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	 Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes	OETH_DD02.STD
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	OETH_DD03.STD
La participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.		OETH_DD04.STD
Le partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.		OETH_DD05.STD
Les actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs.		OETH_DD06.STD
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées.		OETH_DPNR.STD

Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brut annuelle calculée.

2.3.3 Détail de la formule de calcul

Contribution OETH nette après déduction =
Contribution brute – dépenses totales déductibles

Calcul par le programme en DSN code 066 sans accord agréé=
Contribution brute calculée par le programme – [OETH_DD**.STD+
OETH_DST.STD+(EMA_ECAP.STD x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

***Voir liste des données de dépenses déductibles.*

Calcul par le programme en DSN code 066 Avec accord agréé=
Contribution brute calculée par le programme – [OETH_DST.STD +(EMA_ECAP.STD x 17
x Smic au 31/12/N-1)]

***Voir liste des données de dépenses déductibles.*

2.4 3^{ème} étape : Calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067

2.4.1 Explications

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ Pour 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
 - 30% jusqu'à 10 000€
 - 50% de 10 001€ à 100 000€
 - 70% à compter de 100 001€
- ✓ De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
 - 80% en 2021
 - 75% en 2022
 - 66% en 2023
 - 50% en 2024

2.4.2 Détail de la formule de calcul

Contribution OETH nette réelle après écrêtement =
Contribution nette après déduction – écrêtement calculé

Calcul par le programme en DSN code 067 =

Contribution nette après déduction (code 066) – % de déduction sur hausse calculée*

*Rappel : pour 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 30% jusqu'à 10 000€
- 50% de 10 001€ à 100 000€
- 70% à compter de 100 001€

Exemple : l'augmentation est de 15000€.

L'écrêtement sera de 30 % *10000€ + 50% *4999€ = 5499.50€

3. COMMENT SONT DÉCLARÉES EN DSN LES INFORMATIONS OETH ?



Les informations OETH véhiculées dans le fichier DSN sont présentes dans les éditions DSN.

Le total des cotisations liées à l'OETH n'est pour le moment pas détaillé dans le détail des cotisations établissement.

3.1 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilités = **1500€**
- Participation à des événements = **500€**
- Partenariats = **500€**
- Sous-traitance = 3500€ * 30% = **1050€**

ÉTAPE 3 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises**

ÉTAPE 4 : se placer en date de consultation au "01/05/2021"

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 6 : dans le thème **OETH**, reporter les informations OETH

APPLICATION D'UN ACCORD AGREÉ EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Non				
COMPLEMENT OETH PAYÉ EN N-1 SI CONCERNE EN N-1	0,00 €				
DEDUCTION SOUS-TRAITANCE	1050,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS	500,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AU MAINTIEN ET A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE	0,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESSIONNALISATION ...	0,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS	500,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION	0,00 €				
DEPENSE DEDUCTIBLE LIÉE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	1500,00 €				
DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES	0,00 €				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL BENEFICIAIRE OETH	0,00				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL D'ASSUJETTEMENT OETH	20,4989				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP	0,00				
EFFECTIF MOYEN ANNUEL EXTERNE BENEFICIAIRE OETH	0,00				
ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LA SURCONTRIBUTION OETH	Non				
ENTREPRISE CONCERNÉE PAR LE COMPLEMENT OETH	Oui				

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou à un accord agréé, renseigner l'onglet **Déclarations / Complément OETH :**

- soit saisir un accord agréé OETH
- soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Informations générales	Règles sociales et fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Organismes	Règlements	Lieux de travail	Interlocuteurs	Déclarations	Notes	Préférences
Général										
Prélèvement à la source										
Complément OETH										
+ -										
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe								

Dans l'exemple, l'entreprise n'est pas concernée.

3.2 Quelles sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir fait tous les bulletins de la période de MAI, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

3.2.1 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA dans l'onglet Cotisations établissement

Cotisations	Cotisations établissement
+ -	
Cotisation	Montant
061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	1050,00 €
062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	1500,00 €
063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle	0,00 €
064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation	0,00 €
069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	0,00 €
071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements	500,00 €
072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations	500,00 €
073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH	0,00 €
065 - Contribution OETH brute avant déductions	4060,00 €
066 - Contribution OETH nette avant écrêtement	2604,00 €
067 - Contribution OETH nette après écrêtement	1822,80 €
068 - Contribution OETH réelle due	1822,80 €

Seules les codes 068 et 069 impactent le paiement pour la MSA.

3.2.2 Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF dans l'onglet Cotisations

Cotisations	Cotisations établissement
+ -	
Cotisation	Montant
730 - DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	1823,00 €

Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

3.3 Liste des codes déclarés en DSN en fonction des informations saisies

Ces codes sont déclarés dans la rubrique S21.G00.82.002 de la DSN mensuelle.

Code DSN des dépenses déductibles	Données saisies dans ISAPAYE
060 - Déduction ECAP	EMA_ECAP.STD x 17 x Smic au 31/12/N-1
061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial) *	OETH_DST.STD*

062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	OETH_DD01.STD
063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle	OETH_DD02.STD
064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation	OETH_DD03.STD
071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements	OETH_DD04.STD
072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations	OETH_DD05.STD
073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH	OETH_DD06.STD

Rappels :

Les dépenses déductibles autres que sous-traitance et ECAP sont plafonnées à 10% de la contribution réelle brute déclarée en 065.

La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise.

La déduction ECAP est calculée comme suit : nbre ECAP x17 x smic au 31/12/N-1.

3.4 Liste des codes déclarés en DSN après calcul de la contribution par le programme

Ces codes sont déclarés dans la rubrique S21.G00.82.002 de la DSN mensuelle.

Code DSN	Rappel du calcul	
065 - Calcul de la contribution réelle brute	<p style="text-align: center;">Sans sur-contribution :</p> <p style="text-align: center;">Calcul par le programme en DSN 065 = $(EMA_OETH.STD * 6\% - EMA_BOETH.STD * - EMA_BOETH2.STD) \times SMIC005.STD$ (SMIC au 31/12/ N-1) \times Coefficient multiplicateur**</p> <p style="text-align: center;">Avec sur-contribution* :</p> <p style="text-align: center;">Calcul par le programme en DSN 065 = $(EMA_OETH.STD * 6\% - EMA_BOETH.STD * - EMA_BOETH2.STD) \times SMIC005.STD$ (SMIC au 31/12/ N-1) \times 1500*</p> <p style="text-align: center;"><i>*Si la donnée OETH_SC.STD = "OUI" au dossier</i></p>	Donnée d'information
066 - Calcul de la contribution nette avant écrêtement	<p style="text-align: center;"><u>Sans accord agréé :</u></p> <p style="text-align: center;">Contribution brute réelle (code 065) - $[OETH_DD**.STD + OETH_DST.STD + (EMA_ECAP.STD \times 17 \times SMIC005.STD)]$</p> <p style="text-align: center;"><u>Avec accord agréé :</u></p> <p style="text-align: center;">Contribution brute réelle (code 065) - $[OETH_DST.STD + (EMA_ECAP.STD \times 17 \times SMIC005.STD)]$</p>	Donnée d'information
067 - Calcul de la contribution nette après écrêtement	<p style="text-align: center;">Calcul par le programme en DSN code 067 =</p> <p style="text-align: center;">Contribution nette après déduction (Code 066) - % de déduction sur hausse calculée*</p> <p style="text-align: center;"><i>*Rappel : pour 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% jusqu'à 10 000€ - 50% de 10 001€ à 100 000€ - 70% à compter de 100 001€ 	Donnée d'information

068 – Contribution nette	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Égal à 0 si la donnée OETH_AGREE.STD est saisie à "OUI" au dossier. ✓ Égal à 067 hors présence d'un accord agréé 	CTP 730 à l'URSSAF inclus au paiement
069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	✓ Égal au résultat de la donnée OETH_DPNR.STD au dossier	CTP 740 à l'URSSAF inclus au paiement

4. QUESTIONS/RÉPONSES OETH

4.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Pour un bon fonctionnement du programme la donnée **OETH_EFF.STD** doit être renseignée à "NON" ou restée à "Vide".

Il ne faut pas renseigner l'effectif d'assujettissement inférieur à 20.

Les autres données ne sont pas obligatoires.

4.2 L'effectif OETH notifié par l'URSSAF ou la MSA est erroné, comment faire ?

Calcul des effectifs

- les effectifs OETH notifiés aux entreprises pour la période d'emploi 2020, ne prennent pas en compte les DSN de régularisations (Bloc 41 non pris en compte).
→ information communiquée aux éditeurs le 04/05
- Dans les courriels URSSAF CN de notification des effectifs, les entreprises sont invitées à utiliser l'effectif qu'elles ont calculées si des régularisations ont été effectuées. Pour tout autre sujet concernant une divergence de calcul d'effectifs non liée aux blocs changement, les entreprises sont invitées à contacter l'Urssaf.

En cas de rectification du statut BOETH sur N-1, l'entreprise doit recalculer elle-même le bon effectif d'assujettissement et le saisir sur **EMA_OETH.STD**.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou la MSA.

4.3 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises franchissant une première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Les entreprises concernées devront mettre "**Non**" sur la donnée **OETH_EFF.STD** ou la laisser "Vide".

4.4 Lors du calcul de la DSN mensuelle de mai exigible au 5 ou au 15 juin 2021 un message d'avertissement apparaît :

<input checked="" type="checkbox"/>		Etablissement				DSN-043	La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en Mai de chaque année ou le mois de cessation d'activité.
-------------------------------------	---	---------------	--	--	--	---------	--

Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées dans l'entreprise.

4.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code 067.

Le programme va comparer le montant saisi sur la donnée **OETH_N1.STD** et le calcul de la contribution nette avant écrêtement (code 066).

5. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

Le bulletin officiel de la sécurité sociale est opposable à partir du 1^{er} avril 2021.

Certaines modifications devant être appliquées à compter de 2021, le choix a été fait de proposer les évolutions suivantes :

- modification de l'assiette de Forfait social pour les salariés temps partiel cotisant sur un temps plein
- modification du calcul du plafond de la réforme des Retraites et Prévoyance



<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

5.1 Modification de l'assiette de Forfait social

- ✓ Fiche Assiette générale, paragraphe 400 : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

Important

La prise en charge par l'employeur de la part salariale de la cotisation de retraite complémentaire lorsque les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur un temps plein alors que le salarié est employé de manière continue à temps partiel n'est pas assujettie à forfait social.

Les salariés en temps partiel cotisant sur un temps plein sont concernés par cette évolution.

À compter du **1^{er} avril 2021**, la part salariale de la cotisation de retraite complémentaire prise en charge par l'employeur ne sera plus soumise à forfait social.

- ✓ Modification de la **BASE_FSOC.STD** – BASE FORFAIT SOCIALE

Aucune manipulation.

5.2 Modification du calcul du plafond de la réforme des Retraites et Prévoyances

5.2.1 Que dit le BOSS ?

- ✓ Fiche Assiette, paragraphes 1180 et suivants : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

Important

Le plafond de référence utilisé pour calculer les limites d'exonération des cotisations de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire ne doit plus être proratisé. Ces dispositions, qui constituent une évolution par rapport à la doctrine antérieure, sont applicables de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2022. Cependant, l'opposabilité auprès des organismes de recouvrement sera effective dès le 1er avril 2021 pour les employeurs qui choisissent d'appliquer ces dispositions pour les déclarations sociales faites au titre de l'année 2021.

- ✓ Le plafond de Sécurité Sociale pris en compte pour la limite d'exonération de la part patronale des cotisations de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire était proratisé en fonction de la situation du salarié (temps partiel, absence...)
- ✓ Le BOSS apporte une modification en faveur du salarié et indique que le plafond pris en compte ne doit plus être proratisé.

Rappel du calcul des limites de réintégration :

Limite retraite supplémentaire obligatoire (ART83, PERO)	Limite prévoyance complémentaire obligatoire
- 5% du plafond de Sécurité Sociale annuel Où	6% du plafond de Sécurité Sociale annuel + 1.5% du brut annuel (assiette maladie)
- 5% du brut annuel (assiette maladie)	

5.2.2 Quelles sont les évolutions liées à la réforme des Retraites et Prévoyances ?**Modification de données calculées au 01/01/2021 :**

RP_PLAFOND.STD – PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES

RP_LIM_FISC_RS.STD – LIMITE RETRAITE SUPPLEM. POUR REINTEGRATION FISCALE

RP_LIM_FISC_PREV.STD – LIMITE PREVOYANCE POUR REINTEGRATION FISCALE

Modification/création d'états :

- ✓ Modification de l'état **RP_SOCIAL.STD – Etat de contrôle du calcul des limites de la réintégration sociale Retraite/Prev** pour dissocier la rémunération retenue retraite supplémentaire de la rémunération retenue prévoyance.

Cette édition doit être éditée au format paysage.

Nom du Salarié	Période	Rémunération retenue		Parts Patronales		Plafond et Limites calculés sur le BS			Excédent Retraite Prev.
		Retraite Suppl.	Prev.	Retraite Suppl.	Prev.	Plafond	Retraite Suppl.	Prev.	

- ✓ Création d'un état **RP_SOC2020.STD - Etat de contrôle 2013 à 2020 réintégration sociale réforme des retraites** pour contrôler les calculs de 2013 à 2020

Modification de l'utilitaire de recalcul

- ✓ Ajout des données suivantes afin de calculer la valeur et le cumul pour chaque bulletin depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- **RP_PLAFOND.STD**
- **RP_LIM_FISC_RS.STD**
- **RP_LIM_FISC_PREV.STD**
- **RP_LIM05.STD**

5.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

L'utilitaire de recalcul doit être lancé pour l'année 2021 afin de recalculer les limites de réintégration depuis janvier 2021.

ÉTAPE 1 : aller en **Options/Utilitaires/Recalcul activité partielle (Covid-19)**

ÉTAPE 2 : choisir "2021" dans la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Suivant"

ÉTAPE 4 : sélectionner le ou les entreprises concernées

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Terminer"

6. AUTRES EVOLUTIONS

6.1 DSN : Evolutions Norme 2021



6.1.1 Ajout du code cotisation 912 pour l'exonération forfait social 10%

Le paramétrage de la DSN a été modifié afin de pouvoir déclarer le code 912 dans les rubriques S21.G00.81.003 et S21.G00.81.004.

Pour déclarer ce code, il est nécessaire de modifier la formule dans **Paramètres/Déclarations/Paramétrage**, dans la rubrique "DSN Cotisations régime général" et /ou "DSN Cotisations régime agricole".

6.1.2 Modifications liées au journal de maintenance V4

- Le code complément PCS ESE 09 a été ajouté dans le référentiel des codes disponibles pour les rubriques S21.G00.40.005 et S21.G00.41.020. Les contrôles liés à ce code ont été mis à jour dans le logiciel.
- Le contrôle CCH-11 de la rubrique S21.G00.62.002 a été modifié pour le motif de sortie 081 - fin de contrat d'apprentissage ont été modifiées. Un contrôle a été ajouté à la validation du bulletin de salaire et le contrôle présent en calcul de la DSN mensuelle a été modifié.

6.2 IRP AUTO : Frais de santé

6.2.1 Explications



Selon certains courriers de l'IRP AUTO, les frais de santé doivent être véhiculés en code 20 et non en code 18 dans le bloc 79 de la DSN mensuelle. Cependant, il reste possible de les déclarer en code 18 selon la demande de l'IRP AUTO.

Exemple de fiche de paramétrage :

Début et fin de validité	Code organisme 15.002 20.001	Code délégataire 15.003 20.008	Référence contrat		Périodicité paiement	Code option Libellé 70.004 73.002	Code population Libellé 70.005 55.002	Type de base ou forfait 79.001	Montant et / ou Taux	Libellé de base ou du forfait
			Libellé 15.001 55.003							
01042020	P0958		FMB010025 *RPCS			2.0638643.000 OUVRIERS	20	2.09€	Montant forfaitaire Prev. Ouv FM FJ DUO 01	
01042020	P0958		FMB010025 *RPCS			2.0638643.000 OUVRIERS	20	1.08€	Montant forfaitaire Prev. Ouv FM FJ ISOLE 01	
01042020	P0958		FMB010025 *RPCS			2.0638643.000 OUVRIERS	20	3.00€	Montant forfaitaire Prev. Ouv FM FJ FAMILLE01	

6.2.2 Comment déclarer les frais de santé à l'IRP AUTO sous le code 20 dans la DSN mensuelle ?

Par défaut, les frais de santé à l'IRP AUTO sont déclarés le code 18 dans le bloc 79 de la DSN.

Pour les déclarer sous le code 20, il faut modifier la valeur de la donnée **AUT_MUT.STD**.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATIONS**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **AUT_MUT.STD** - MUTUELLE RPCS – CHOIX CODE BASE ASSUJETTIE DSN , sélectionner en saisie le choix "Déclaration en code 20 – Bloc 79"

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

The screenshot shows the 'Organismes' tab in the software. The 'Divers pour cotisations' sub-tab is active. In the left-hand menu, 'Divers pour cotisation' is selected. Below the menu, there are filter options and a search bar. A table lists various data points, with 'AUT_MUT.STD' highlighted. The 'Saisie' column for 'AUT_MUT.STD' shows a dropdown menu with 'Déclaration en code 20 – Bloc 79' selected. Red circles with numbers 2 through 5 indicate the steps described in the text.

Les taux des frais de santé doivent être renseignés sur les données correspondantes aux lignes déclarées sous le code 20.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Taux établissement**

ÉTAPE 4 : cliquer sur le profil de mutuelle concerné

ÉTAPE 5 : indiquer les taux sur les données concernées

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

The screenshot shows the 'Organismes' tab selected in the top navigation bar. Below it, the 'Taux établissement' sub-tab is active. A list of insurance profiles is shown, with 'MUTUELLE IRP AUTO - AGENT MAITRISE' highlighted. Below the list, filters are set to 'Données ayant une valeur établissement', 'Données ayant une valeur générale, collective', and 'Données sans valeur'. A search bar is present. At the bottom, a table with columns for 'Code', 'Libellé', 'Part salariale', and 'Part patronale' is visible. A red circle highlights a cell in the 'Part salariale' section of the table.

Ces taux peuvent être renseignés en **Accueil/Informations/Collectif**, onglet **Taux collectifs** si plusieurs entreprises sont concernées.

6.2.3 Que fait le logiciel pour déclarer les frais de santé en code 18 ou en code 20 à l'IRP AUTO ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie générale redéfinissable collectif et établissement au 01/01/2021 : **AUT_MUT.STD – MUTUELLE RPCS – CHOIX CODE BASE ASSUJETTIE DSN**
- ✓ Création de données de taux pour les lignes en code 20 au 01/01/2021

CODE	Libellé
AUT_MUT2A.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2B.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2C.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2D.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT2E.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT2F.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - APPRENTI - CODE 20
AUT_MUT4A.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - AGENT MAITRISE - CODE 20

AUT_MUT4B.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4C.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT6A.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS ISOLE - CADRE - CODE 20
AUT_MUT6B.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS DUO - CADRE - CODE 20
AUT_MUT6C.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT JOURNALIER RPCS FAMILLE - CADRE - CODE 20

- ✓ Modification des libellées des données de taux pour les lignes en code 18 au 01/01/2021
- ✓ Ajout d'une date de définition au 01/01/2021 pour ajouter une condition de validité aux lignes suivantes

Code	Libellé
AUT_MUT1A.STD	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1B.STD	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT1C.STD	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS NON CADRE - CODE 18
AUT_MUT3A.STD	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT3B.STD	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT3C.STD	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 18
AUT_MUT5A.STD	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS CADRE - CODE 18
AUT_MUT5B.STD	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS CADRE - CODE 18
AUT_MUT5C.STD	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS CADRE - CODE 18

- ✓ Création de lignes avec les qualificants de lignes **PREV_FORF.STD** (bloc 79 – Code 20) pour « DSN Cotisations Prévoyance » et **FS_BASE_FORF_NUM.STD** pour le bulletin clarifié

Code	Libellé
AUT_MUT2A.STD	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2B.STD	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT2C.STD	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT4A.STD	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4B.STD	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT4C.STD	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT6A.STD	MUTUELLE FORFAIT ISOLE RPCS CADRE - CODE 20
AUT_MUT6B.STD	MUTUELLE FORFAIT DUO RPCS CADRE - CODE 20
AUT_MUT6C.STD	MUTUELLE FORFAIT FAMILLE RPCS CADRE - CODE 20

- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les profils correspondants

- ✓ Insertion des nouvelles lignes dans les modèles de bulletin via la liste d'actions **M2105.STD – M à J Mai 2021**
- ✓ Prise en compte des nouvelles lignes dans le bulletin clarifié et dans la DSN

6.3 ECRITURES COMPTABLES : Ajout d'un contrôle sur les affectations des lignes

Un contrôle est ajouté lors de la réalisation des écritures comptables. Ce contrôle se déclenche si certaines lignes présentes dans les bulletins de salaire n'ont pas d'affectations dans le plan comptable.

Le message indique les lignes non affectées dans le paramétrage du plan comptable et bloque le transfert des écritures comptables.

Afin de permettre le transfert, il est nécessaire d'affecter les lignes concernées en **Paramètres/Plan comptable**.

6.4 TAXE SUR LES SALAIRES : Redéfinition des taux pour l'Outre-mer

6.4.1 Pourquoi une évolution des taux est apportées sur les taux de taxe sur les salaires ?

En Outre-Mer, les taux de taxe sur salaires sont inférieurs à ceux appliqués en métropole.

Dans les départements de **Guadeloupe, Martinique** et de **la Réunion**, le taux appliqué en 2021 est **2.95%** sur la totalité de la base imposable.

Dans le département de **Guyane**, le taux appliqué en 2021 est **2.55%** sur la totalité de la base imposable.

6.4.2 Quelles modifications sont apportées dans le logiciel ?

- ✓ Création de deux données de taux généraux redéfinissables établissement et salarié au 01/01/2021

Code de la donnée	Libellé de la donnée	Valeur au 01/01/2021
TAXE_SAL01B.STD	TAXE SALAIRE TS – GUADELOUPE, MARTINIQUE, LA REUNION	2.95
TAXE_SAL01C.STD	TAXE SALAIRE TS – GUYANE	2.55

- ✓ Modification du taux de la ligne de cotisation **TAXE_SAL_TOT.STD** - TAXE SUR SALAIRE Totalité au 01/01/2021
- ✓ Modification de la condition de validité de lignes de cotisations au 01/01/2021

Code de la ligne	Libellé de la ligne
TAXE_SAL_ANN_S1.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 1
TAXE_SAL_ANN_S2.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 2
TAXE_SAL_ANN_S3.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 3
TAXE_SAL_MENS_S1.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 1
TAXE_SAL_MENS_S2.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 2
TAXE_SAL_MENS_S3.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 3

6.4.3 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

6.5 GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE : Création de lignes en code 10

Des lignes de "Garantie maintien de salaire" déclarées sous un code 10 dans la rubrique S21.G00.79 de la DSN mensuelle ont été créés.

6.5.1 Quelles modifications sont apportées dans le logiciel ?

- ✓ Création de données de taux collectif au 01/01/2020

Code de la donnée	Libellé de la donnée
PRV_CAD2.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE hors CSG/CDRS/Forfait social TS – CODE 10
PREV_CAD43.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE Hors CSG/CRDS/Forfait social TS – CODE 10
PREV043.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/CRDS/Forfait social TS – CODE 10

- ✓ Création de lignes au 01/01/2020 et ajout dans les profils correspondants

Code de la ligne	Libellé de la ligne	Code des profils
PRV_CAD2.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE hors CSG/CDRS/Forfait social TS – CODE 10	PREV_RG_GMS_C.STD PREV_RA_GMS_C.STD
PREV_CAD43.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE Hors CSG/CRDS/Forfait social TS – CODE 10	PREV_RG_GMS_C.STD PREV_RA_GMS_C.STD
PREV043.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/CRDS/Forfait social TS – CODE 10	PREV_RG_GMS_NC.STD PREV_RA_GMS_C.STD

6.5.2 Que doit faire l'utilisateur pour mettre en place ces nouvelles lignes ?

- Paramétrer les organismes dans Accueil/Informations/Entreprise, onglet **Organismes**
- Renseigner les taux de cotisations dans l'établissement concerné dans **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes** puis **Taux établissement**
- Paramétrer le contrat de Prévoyance dans **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes** puis **Contrats de prévoyance**
- Affecter le contrat de prévoyance aux salariés concernés dans **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Cotisations**

6.6 Modifications de conventions collectives

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

6.6.1 Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaire des conventions collectives suivantes ont été mis à jour au 01/01/2021 :

- IDCC 1090 - Convention collective nationale des services de l'automobile
- IDCC 1596 – Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962
- IDCC 1597 - Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

6.6.2 Quelle convention collective a été ajoutée ?

La convention collective IDCC7025 – nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) a été ajoutée à la liste des conventions collectives en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**.

7. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
459599	Suppression d'un message bloquant présent lors de la création d'une forme Word.
518400	Correction dans la DSN mensuelle : pour prendre en compte la suppression d'une suspension de contrat, il était nécessaire de recalculer plusieurs fois la DSN mensuelle.
528448	Correction dans les rappels de cotisations en DSN : en cas de rappel de taux, l'assiette de la cotisation individuelle 059 est vide afin d'éviter des rejets lors du dépôt de la DSN mensuelle.
530315	Suppression d'un message bloquant présent lors de la suppression d'un taux AT.
537128	Suppression d'un message bloquant dans la saisie des taux de cotisations qui éjectait l'utilisateur du logiciel.
544686	Modification dans le paramétrage de la DSN afin de déclarer l'exonération pour les jours de congés payés placés sur un compte épargne temps sous le code CTP 626.

Cette documentation correspond à la version 4.40. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.